FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2016/2017

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN SPORT ADAPTE

NB : L'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication médicale pour :

- La pratique du sport non-compétitif
- La pratique du sport en compétition

N° de licence FFSA : …… Nom du club FFSA : ……

Je soussigné(e), Docteur ……

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr ……

Né(e) le ……

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique :

☐ **Des activités physiques et sportives adaptées secteur non compétitif**
avec participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous.

☐ **Des activités physiques et sportives adaptées secteur compétitif dans les disciplines suivantes :**

Entourez les disciplines non-contre indiquées lors de l'examen médical

SPORTS INDIVIDUELS	SPORTS D'EQUIPE	SPORTS D'OPPOSITION ACTIVITES DUELLES	ACTIVITES ET SPORTS de NATURE
Athlétisme et Cross	Basket-Ball	Badminton	Canoë-Kayak
Aviron - Cyclisme / VTT	Football	Boxe Anglaise – Boxe Française	Equitation
Frisbee - Golf - Gymnastique	Handball	Escrime	Escalade
Activités Physiques d'Expression	Hockey/Gazon	Judo - Karaté - Taekwondo	Randonnée Pédestre
Natation – Pétanque	Rugby	Lutte	Raquettes Neige
Sports boules - Sports de quilles	Volley-Ball	Pelote Basque	Spéléologie - Ski
Patinage sur glace – Roller skating		Tennis	Ski Nautique
Tir à l'Arc		Tennis de Table	Surf - Voile
Autres : ……	……	……	……

Restrictions ou remarques éventuelles : ……
……
……
……

Fait à…… le ……Signature et cachet du médecin :

ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les responsables des associations sportives doivent se munir :

1° De la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 et du Code du sport)

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, que ce soit au niveau départemental, régional ou national voire international.

2° De la dernière ordonnance

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants de l'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999).

De plus, il est vivement conseillé aux responsables de se munir également d'une carte navette d'assurance maladie et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Sources :

- **Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs**
- **Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31**